



## Fin de contrat en période d'essai

Par **adrali**, le **09/11/2010 à 13:04**

Bonjour,  
J'ai signé un contrat en CDI en date du 16 aout 2010 avec une période d'essai de 2 mois renouvelable 1 mois. Le 21 octobre j'ai indiqué à mon employeur que je souhaitais mettre fin à mon contrat. Celui-ci me répond que je dois démissionner ? Est-ce juste ?  
Merci de vos réponses

Par **aliren27**, le **10/11/2010 à 04:44**

Bonjour,  
votre période d'essai de deux mois allait du 16 aout au 16 octobre 2010. Ne vous ayant pas fait part par écrit de son intention de renouveler ou prolonger la période d'essai avant le 16/10 , vous êtes au 21 octobre en CDI, donc il faut démissionner. Votre employeur a raison.  
Cordialement

Par **Erga Omnes**, le **10/11/2010 à 11:15**

Bonjour,  
Dans la mesure où vous êtes en effet désormais en CDI, vous pouvez proposer à votre employeur une rupture conventionnelle plutôt que de démissionner.  
Pour plus de précisions sur la procédure à suivre et une réponse détaillée à votre problème, je vous invite à laisser votre question sur [www.erga-omnes.fr](http://www.erga-omnes.fr).  
Juriste du site [www.erga-omnes.fr](http://www.erga-omnes.fr)

Par **Cornil**, le **11/11/2010 à 18:39**

Ben voyons...rnQuel employeur proposerait une rupture conventionnelle à un salarié qui indique vouloir quitter l'entreprise ? Avec indemnités à la clef! rnDémissionner ou rompre en période d'essai , de toute façon, cela ne change pratiquement rien pour "adrafi": à la rigueur préavis d'usage d'une semaine.rnNouvel exemple de réponse d'" Erga Omnes" inconsistante , et simplement pour réorienter vers son site de consultations juridiques **payantes** , ce que je trouve abusif.?

Par **aliren27**, le **12/11/2010** à **04:04**

Bonjour cornil,rnrnil me semble que nous avons déjà connu cette situation !!!!! j'espère que nous n'allons pas vérifier le proverbe "un de perdu, dix de retrouvés".rnBien a toi